**Zeitschrift:** Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande

**Band:** 52 (1914)

**Heft:** 15

**Artikel:** L'arrestation du Major Davel

Autor: [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-210337

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

## Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 29.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# CONTEUR VAUDOIS

## PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

Fondé en 1861, par L. Monnet et H. Renou.

Rédaction, rue d'Etraz, 23 (1er étage).

Administration (abonnements, changements d'adresse),
Imprimerie Ami FATIO & Cic, Place St-Laurent, 24 a.

Pour les annonces s'adresser exclusivement à l'Agence de Publicité Haasenstein & Vogler, GRAND-CHÊNE, 11, LAUSANNE, et dans ses agences. ABONNEMENT: Suisse, un an, Fr. 4 50; six mois, Fr. 2 50. — Etranger, un an, Fr. 7 20.

ANNONCES: Canton, 15 cent. — Suisse, 20 cent. Etranger, 25 cent. — Réclames, 50 cent. la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

Sommaire du Nº du 11 avril 1914: Une lettre de Louis XI. — La dernière illusion (B. Stenna). — La caton et Pierro dao Tsigre (S. G.). — L'histoire d'une « fédérale » (I. E.). — Excusez!... (François Treycovagne). — La Rosine et son chevalier. — Le mal à la mode (Diafoirus).

### UNE LETTRE DE LOUIS XI

Less Annales fribourgeoises publient une lettre de Louis XI, demeurée jusqu'ici inédite et que nous reproduisons ci-dessous. Comme on le verra, elle a trait à

l'histoire du Pays de Vaud.

Louis de Châlons-Orange était entré en possession, après de longs démêlés, de toutes les terres de Montfaucon, en deçà du Jura. Devenu le plus riche et le plus puissant seigneur de la haute Bourgogne, il fit de grandes dépenses pour mettre en bon état ses châteaux des deux côtés du Jura. Sa femme, Jeanne de Montbéliard, mourut jeune, lui laissant un fils, Guillaume. En secondes noces, il épousa Eléonore d'Armagnac, dont il eut deux fils, Louis et Hugues.

Louis de Châlons mourut en son château de Nozeroy, le 3 décembre 1463, âgé d'environ 73 ans. Par son testament, il donnait à Hugues, son enfant favori, les seigneuries de Jougne, Orbe, Echallens, Grandson, Montagny, Belmont et Bottens. Il lui donna aussi tout le trésor qui était gardé dans la « tour de Plomb » au château de Nozeroy. Louis, son second fils, fut déclaré héritier universel, au détriment de Guillaume, l'aîné.

Hugues de Châlons avait à peine 15 ans à la mort de son père. Lorsque ce dernier sentit sa fin s'approcher, prévoyant les dissensions qui s'élèveraient bientôt entre ses enfants au sujet de leur héritage, il voulut pourvoir, autant qu'il était en lui, à l'avenir de son fils cadet. Ayant appelé à son chevet son homme de confiance, Pierre de Jougne, qui était le gouverneur de son fils, il lui ordonna d'enlever le trésor de la « tour de plomb » et de le transporter de l'autre côté du Jura, ainsi que le

jeune Hugues. Pierre de Jougne exécuta les ordres de son maître avec une telle prudence, qu'il put quitter Nozeroy avec son élève et le trésor, traverser le Jura par des chemins détournés et arriver sûrement au Pays de Vaud. Sur ces entrefaites, Louis de Châlons rendit l'âme, et son fils Guillaume s'empara violemment de toute la succession, au détriment de ses frères du second lit et au mépris des volontés de son père. Il prit possession de la ville et du château d'Orbe le 10 avril 1463.

Pierre de Jougne, toujours avisé et dévoué, conduisit alors Hugues de Châlons à la cour de Louis XI. Le roi, qui ne demandait pas mieux que de voir s'entredéchirer les seigneurs de Bourgogné, fit l'enfant son chambellan, avec promesses d'aide et de secours pour reconquérir ses terres et seigneuries. Pierre de Jougne obtint encore pour son élève la protection du duc de Savoie, Amédée IX. Ainsi épaulé et grâce au trésor de Noseroy, l'aventureux gou-



L'arrestation du Major Davel. 1

Les rigueurs du régime auquel LL. EE. de Berne avaient soumis leurs nouveaux sujets du Pays de Vaud étaient supportées avec impatience. On murmurait un peu partout, mais personne n'osait se mettre en avant.

Tout à coup, un homme eut cette témérité. Jean-Daniel-Abram Davel, de Cully, fils d'un pasteur, soldat aux mœurs dignes, austères même, rentré au pays après avoir servi avec distinction dans les armées étrangères, avait été nommé chef de l'un des Départements militaires du pays. Il résidait à Cully.

Après de longues et sérieuses réflexions, il décida de tenter l'affranchissement de son pays. Prenant occasion d'une revue de ses troupes, il les conduit à Lausanne. C'était le 31 mars 1723. Il fait part de ses projets aux autorités lausannoises. Celles-ci, dévouées à LL-EE., feignent d'entrer dans les vues de Davel, mais prennent en secret toutes les mesures propres à les faire échouer. Le lendemain matin 1er avril, par ordre venu de Berne, dans la nuit, Davel est arrêté sur la place de la Palud et conduit en prison.

¹ Cliché extrait de la plaquette : « Souvenir du Centenaire », publiée par la maison Krieg et Cie, à Lausanne.

verneur recruta un millier de bons compagnons et parvint à faire rentrer Hugues de Châlons en possession de ses belles seigneuries: dans les premiers jours d'août, le bourg d'Echallens lui ouvrait ses portes; il en fut de même à Belmont; Montagny fut emporté d'assaut et Orbe fut pris presque sans résistance le 8 août 1464. Quant à Grandson, il fut brûlé dans la tentative faite pour s'en emparer.

Outre l'appui du roi Louis XI et du duc de Savoie, Hugues de Châlons pensait pouvoir compter sur la protection du gouvernement de Fribourg, à qui Louis XI écrivit, le 25 juillet 1464, la lettre mentionnée plus haut et dont voici le texte:

Loys par la grace de dieu Roy de france.

Tres chiers et grans amis. Nagueres vous auons escript que voulsissez tenir la main et donner toute la faueur et aide qui vous seroient possibles a nostre cousin huguenin de chaalon seigneur dorbe nostre chambellan touchant la joissance de ses terres situees aux pays de Vaulx soubz nostre

beau pere de sauoye lesquelles luy ont este empeschees par le prince dorenge son frere a tort et contre raison, comme il est tout notoire. Et pour ce que comme sauez par nostre dict beau pere ont este donnez certains mandemens pour mectre lesdictes terres en sa main pour la confirmation du droit de chacune desdictes parties. Neantmoins les-dictes mandemens nont pu estre executez pour occasion des empeschemens sur ce donnez par ledict prince son frere lequel de tout son pouoir s'est efforce et [s] efforce chacun jour a contredire ladicte execution, dont sommes esmerueillez vue le bon droit que ledict huguenin a esdictes terres ainsi qu'il appert par ledict testament de son feu pere. Et pour ce que nostre entention est de aider et fauoriser le fait dudict huguenin qui est chose fauorable et raisonnable. Nous vous prions bien affectueusement que semblablement de vostre part le vueillez aider et fauoriser en son bon droit et vous y employer en manière que lesdictes terres soient mises en la main de nostre beau pere selon la teneur de sesdicts mandemens. En quoy fai-sant ferez euuvre cheritable et a nous agreable plaisir. Donne a Rouen le xxve Jour de Juillet.

Loys *Detaloree*. A noz tre chiers et grans amis lavoye, conseil et communaute de fribourg.

Obligé, en avril 1465, d'abandonner Orbe et de se réfugier en Savoie, c'est seulement en septembre 1469 que le jeune Hugues de Châlons obtint complète justice de son suzerain, Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne. Mais il ne devait pas jouir longtemps de ses châteaux et de ses bonnes terres du Pays de Vaud; tenu de suivre le parti de Charles-

le-Téméraire dans sa guerre avec les Suisses (1475-1476), il se vit dépossédé pour toujours de son patrimoine, après les batailles de Grandson et de Morat. Les Suisses s'emparèrent de toutes les seigneuries de la maison de Châlons au Pays de Vaud, et le traité conclu à Fribourg, le 12 août 1476, entre les Confédérés et la Savoie, les adjugea aux villes de Berne et de Fribourg, par indivis avec les sept cantons suisses leurs alliés. Huit ans plus tard, une sentence arbitrale remit à ces deux cités, moyennant une